

		Compte-rendu Réunion de concertation du 27/11/2017 <i>Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon (52)</i>		07/12/2017
<u>De :</u>	ATER Environnement	<u>A :</u>	Participants	
<u>Objet :</u>	Projet éolien de REYNEL, ROCHES-BETTAINCOURT et MONTOT-SUR-ROGNON (52) <i>Atelier n°1</i>			

INTRODUCTION

Présents (31 personnes environ)

Habitants des communes de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon ainsi que quelques habitants des communes voisines ;

EPURON : Maxime FLORIOT – Chef de projets et Responsable du projet de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon ;
Clément MIONE – Chef de projets ; Lilian TRONCHE – Chef de projets

Résurgences FMC : Dominique DRUGE – Facilitateur

ATER Environnement : Delphine CLAUD – Experte en Energies Renouvelables.

Rappel historique

La société **EPURON** a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de trois ateliers de concertation pendant la phase d'élaboration du projet éolien de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon. Le premier atelier de concertation a été réalisé le 27 novembre 2017 à la grande salle des fêtes de Roches-Bettaincourt.

L'ensemble des habitants et des élus de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres une quinzaine de jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour du projet ont également été conviés par courrier, à l'intérieur duquel se trouvaient des flyers à destination des panneaux d'affichage de la mairie.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ou riverains associés à l'étude acoustique ont également été conviés par un courrier d'invitation.

Enfin, l'information a été reprise et publiée dans deux journaux locaux : JHM et La voix de la Haute-Marne.

La société **EPURON** a confié l'animation de cet atelier à Madame *Delphine CLAUD* experte dans le domaine de l'éolien (bureau d'études **ATER Environnement**) et à Monsieur *Dominique DRUGE*, facilitateur (société **Résurgences FMC**).

Trois personnes se sont inscrites à l'avance. Dans les faits, 31 personnes se sont présentées et ont été toutes acceptées, et ont participé à l'atelier.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

Comment construire notre projet de territoire ?

L'atelier s'est déroulé en trois temps :

- Les participants définissent eux-mêmes les sujets sur lesquels ils souhaitent travailler. Les questions posées par les participants sont ensuite regroupées par thème ;
- Travail en sous-groupes sur les thèmes proposés par les participants ;
- Restitution et partage du travail effectué en petits groupes en groupe plénier.

CONTENU DE L'ATELIER

Thèmes abordés par les participants

Les questions posées par les participants ont été regroupées en quatre thèmes travaillés en autant de petits groupes de 5 à 10 personnes :

- Atelier Environnement :
 - Comment protéger la vallée du Rognon ?
 - Est-ce que l'implantation en forêt est autorisée ?
 - Comment traite-t-on les nuisances liées au parc ?
 - Pourquoi mettre en avant la décarbonisation des éoliennes ?
- Atelier Energie :
 - Comment approvisionner les français avec de l'énergie éolienne en période sans vent ?
 - Quelle est la position de Monsieur le Préfet sur l'éolien ?
 - Pourquoi ne pas faire des hydro-éoliennes dans les cours d'eau ?
 - Est-ce que le parc éolien alimentera les foyers environnants ?
- Atelier Projet :
 - Répartition des impôts et taxe – Retour aux communes ?
 - Financement participatif jusqu'à quelle hauteur ?
 - Démantèlement : Comment est-il financé ? Comment sera-t-il réalisé ?
 - Quel est le nombre d'emplois à long terme généré par le projet ?
- Atelier Economie :
 - Pourquoi pas d'éolienne sur le flyer ?
 - Combien d'éoliennes sur ce projet et quelle est la hauteur des machines ?
 - Quel est le cout de réalisation du parc ? Quelle est sa rentabilité ?
 - Qui construit le parc ? Où seront construites les éoliennes ?
 - Qui est la société EPURON ? Quelle est sa mission ? Qui exploitera le parc ?

Atelier Environnement

- Comment protéger la vallée du Rognon ?

Le rapporteur de l'atelier explique :

- Le projet éolien n'est pas dans la vallée ;
- La vallée du Rognon est éloignée de la zone du projet ;

- La vallée du Rognon est protégée d'un point de vue écologique par la présence de zones Natura 2000. Ce réseau européen regroupe des sites naturels présentant une richesse d'un point de vue faune et flore. Une étude écologique et une étude d'incidence Natura 2000 permettra de mettre en évidence les enjeux de cette vallée et étudiera les impacts du projet sur cette dernière ;
- De la même manière, une étude paysagère relative à cette dernière sera réalisée. Le projet sera suffisamment reculé pour ne pas créer d'effet de surplomb entre autres...

Le rapporteur conclut que la vallée du Rognon sera protégée par les études qui seront menées.

- Est-ce que l'implantation en forêt est autorisée ?

Le rapporteur indique que l'implantation d'éoliennes est autorisée en forêt. Toutefois, cela nécessite de réaliser une étude supplémentaire : une étude de défrichement qui permet de connaître la valeur agronomique des bois et d'identifier les espèces présentes (végétales et animales). Souvent, dans les bois sont présentes des chauves-souris. Il s'agit d'espèces protégées qui sont également étudiées dans le volet écologique.

Un parc éolien en forêt s'appuie de manière privilégiée sur les chemins existants. Il faut généralement les renforcer et parfois en créer de nouveau, nécessitant la coupe d'arbres. Toute surface déboisée nécessite un nouveau boisement dit compensatoire de 1 pour 2. Ainsi, si 10 m² sont défrichés, il y a obligation de reboiser 20 m². La difficulté est de trouver les parcelles pour effectuer ce reboisement. Sont privilégiés, les territoires d'accueil puis en s'éloignant, l'intercommunalité, le pays puis le département. Si ce n'est pas possible, le cas échéant, il est possible de verser une contrepartie auprès d'un fond de l'ONF.

Il est également expliqué que les chemins créés ou renforcés sont entretenus. Cela aide à la gestion et à l'exploitation de certains bois.

Un participant explique que ce département est opposé à mettre des éoliennes en zone boisée ; que cela est une position dogmatique de la région Champagne-Ardenne. Un autre participant répond qu'aujourd'hui il s'agit de la région Grand Est et que des parcs éoliens sont présents en milieu boisé comme c'est le cas dans la région Meurthe et Moselle.

- Comment traite-t-on les nuisances liées au parc ?

Le rapporteur explique qu'il y a différentes nuisances qui peuvent être liées au parc, notamment ont été évoquées dans le groupe :

- Le bruit :

Les éoliennes ont pour obligation d'être à 500 m des premières habitations construites ou à venir. Actuellement le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A). Il diminue à 35 dB (A) (le niveau sonore d'une conversation à voix basse) lorsque l'on s'éloigne de 500 m.

Les émissions sonores de parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage définie dans le code de la santé publique. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « l'une des plus protectrices en Europe pour les riverains ».

Elle impose des limites à l'extérieur et à l'intérieur du parc éolien : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée (dont les habitations), doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur, l'émergence du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Dans les 6 mois suivant la mise en service du parc, une nouvelle étude acoustique sera menée pour vérifier la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

- L'ombre (effet stroboscopique) :

Un effet stroboscopique peut être créé par la rotation des pales de l'éolienne, en particulier quand le soleil est bas. Les effets stroboscopiques peuvent être à l'origine de crises d'épilepsie chez les personnes sensibles.

Un arrêté prévoit des dispositions pour encadrer les effets stroboscopiques uniquement lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Les éoliennes étant installées à plus de 500 mètres d'une zone d'habitation, le risque apparaît peu probable.

De plus, il est rappelé qu'une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui, pour une éolienne à 3 pales, signifierait une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Or actuellement les éoliennes tournent à des vitesses allant de 9 à 19 tours par minutes, donc bien en dessous de ces fréquences limites. Avec l'augmentation de la taille des éoliennes la vitesse de rotation diminue, ce qui tend à limiter cet effet.

- Le paysage

Les éoliennes sont de grands objets et elles ne peuvent pas se cacher : il y a un paysage avant et un paysage après. La perception du projet dans le paysage varie d'une personne à une autre en fonction de ses sensibilités. Pour cela des études paysagères sont réalisées en étudiant les perceptions possibles depuis les bourgs environnants, les axes de communication, le patrimoine historique, les chemins de randonnées et le tourisme jusque généralement 20 km autour du projet. Des photomontages permettent de simuler le parc éolien dans le paysage et de mieux se rendre compte des impacts. L'objectif de cette étude du paysage est d'intégrer au mieux le parc dans son environnement.

- L'immobilier

Aujourd'hui, aucune étude ne prouve une dépréciation des biens immobiliers par la suite de la construction d'un parc éolien. Il est également à noter que l'évolution de la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux facteurs autres que celui d'un parc éolien.

- La santé

Des études menées par l'académie de médecine et par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) conclut à l'absence d'incidence sur la santé d'un parc éolien. Par contre elle souligne que si un parc éolien crée un stress sur la personne, cette dernière sera sujette à développer des pathologies liées à ce stress dont l'origine est le parc. C'est pourquoi ces études concluent à l'importance de concerter et d'échanger avec les personnes riveraines lors du développement du parc.

- Le champ magnétique

Le champ magnétique dépend de la tension du réseau. Dans la nacelle, la tension est 700 V environ soit nettement inférieure à la tension présente dans le réseau de distribution d'électricité qui est à 20 000 V, alimentant les bourgs.

- Pourquoi mettre en avant la décarbonisation des éoliennes ?

Les éoliennes, comme toutes les énergies renouvelables de manière générale, comme l'énergie nucléaire produisent de l'électricité sans émission de carbone. Evoquant l'énergie éolienne, cet élément a été cité comme un des atouts de cette énergie car elle participe à limiter le réchauffement climatique.

Atelier Energie

Le rapporteur du groupe donne les réponses aux questions posées :

- Comment approvisionner les français avec de l'énergie éolienne en période sans vent ?

Le rapporteur explique qu'en l'absence de vent, d'autres sources de production peuvent prendre le relai comme l'énergie nucléaire, fossile mais également photovoltaïque, hydraulique...

En complément de ce qui a été dit lors de l'atelier, la société **EPURON** précise que sur une échelle plus macroscopique, la production éolienne est prévisible et n'est pas soumise à des variations brutales de production. D'autant plus qu'en France, trois régimes de vent sont présents réduisant la probabilité que le parc éolien français s'arrête complètement.

- Quelle est la position du Préfet de région sur l'éolien ?

Pour autoriser la construction d'un parc, Monsieur le Préfet s'appuie sur l'ensemble des Services de l'Etat à savoir les services de la DREAL (pour les aspects paysage, écologie), l'ARS (pour l'acoustique et la santé), la Chambre de l'Agriculture, la DDT, la DGAC, l'Armée de l'Air ... mais également sur les conclusions du Commissaire Enquêteur et les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La prise de décision est collective.

- Pourquoi ne pas faire des hydro-éoliennes dans les cours d'eau ?

Le groupe explique que cette question ne se pose pas pour ce territoire. Dans un petit groupe, il est expliqué que cela a déjà été discuté il y a plusieurs années. Les conclusions étaient que le territoire n'est pas adapté.

Le rapporteur précise que les vallées ont aujourd'hui des protections environnementales notamment le réseau européen Natura 2000, qui regroupe des sites naturels présentant une richesse d'un point de vue de la faune et de la flore. Aussi, il est de plus en plus difficile de réaliser une centrale hydro-électrique.

- Est-ce que le parc éolien alimentera les foyers environnants ?

Le rapporteur explique que le parc éolien alimentera les points de consommation à proximité de ce dernier, donc les foyers mais également les industries les plus proches. L'électricité

d'origine éolienne est consommée au plus près de son lieu de production même si elle est injectée dans le réseau national de transport d'électricité.

Atelier Projet

- Quel est le nombre d'emplois à long terme générés par le parc ?

Le rapporteur du groupe explique que la filière éolienne représente 15.000 emplois directs en France. Les métiers sont très variés selon l'étape du projet :

- En phase d'études, il s'agit des métiers de bureau d'études : paysagiste, acousticien, environnementaliste, expert en vent...
- En phase de construction, il s'agit des métiers comme géomètre, huissier de justice mais également cela mobilise les entreprises locales avec notamment la création ou le confortement des chemins d'accès, la création des fondations (ferraillage, coulage du béton...)
- En phase de maintenance, il s'agit des métiers de l'électromécanique.

Un participant explique que cela est un travail ponctuel et qu'à ce titre cela ne crée pas de travail à long terme. Il s'en suit une discussion sur le fait que la somme de travaux ponctuels crée une pérennité de l'emploi. Les emplois dans la maintenance du parc sont des emplois à long terme.

- Démantèlement : Comment est-il financé ? Comment sera-t-il réalisé ?

Le rapporteur du groupe explique que pour chaque éolienne une somme d'argent est allouée pour son démantèlement. Cela correspond à 50.000 € par éolienne. Cette somme a été définie par le législateur (décret d'Aout 2011) et est indexée.

Juste avant la mise en service du parc, cette somme d'argent est provisionnée soit auprès d'un organisme bancaire soit auprès d'un organisme d'assurance sous la forme d'un acte de cautionnement. Il est à rappeler que le Préfet a la main sur ces fonds.

Aujourd'hui, le démantèlement d'une éolienne est de l'ordre de 100.000 à 150.000 € hors recyclage. Une éolienne est recyclée à plus de 80 % en poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendus au prix de marché. Les premiers parcs éoliens démantelés en France présentent un coût définitif (après valorisation des matériaux démantelés) compris entre 35.000 € et 43.000 € par éolienne. La somme fixée à 50 000 € apparaît donc tout à fait convenable pour assurer le démantèlement du parc à terme.

Le législateur a précisé ce qu'il entendait par « démantèlement du parc ». Ainsi, cette opération comprend :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes livraison ;
- L'excavation des fondations (jusqu'à 2 m pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles) et leur remplacement par des terres comparables aux terres situées à proximité ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état).

- Financement participatif jusqu'à quelle hauteur ?

Le rapporteur du groupe explique que le financement d'un parc éolien se fait par un emprunt qui s'appuie essentiellement sur des banques et qui peut également s'appuyer sur des particuliers : c'est ce que l'on nomme le financement participatif.

Ainsi, de manière volontaire, le particulier peut investir jusqu'à 10.000 € dans le parc, sur une durée de 4 à 5 ans. Il est précisé que le taux est de 4 à 5 %. Il existe également des plateformes dédiées au financement participatif comme la société Lendosphère.

Le porteur de projet, **EPURON**, précise qu'il est ouvert à cette forme de participation au projet et qu'il a bien pris note du désir de la population de la mise en place d'un tel financement. La société **EPURON** étudie cette possibilité. Il manque encore des éléments à la société **EPURON** pour pouvoir se positionner pour ce projet.

- Répartition des impôts et taxes – Retour aux communes ?

Comme toute industrie, un parc éolien est assujéti à des impôts que sont l'IFER, la CFE, la CVAE et la taxe foncière. Des clés de répartition sont également définies entre l'intercommunalité et la commune. Aujourd'hui, dans le cas d'une fiscalité unique, la répartition est de 60 % pour l'intercommunalité, 5 % pour la commune ; le reste parvient au département et à la région. Ces clés de répartition entre la commune et l'intercommunalité peuvent évoluer d'un commun accord.

En première approche, d'un point de vue fiscal, une éolienne pourrait rapporter au territoire de Reynel 8.000 €/an/éolienne et 7 000 €/an/éolienne pour les territoires de Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon.

Atelier Economie

- Pourquoi n'y a-t-il pas d'éoliennes sur le flyer ?

Le rapporteur explique que la photo présente sur le flyer annonçant l'atelier de concertation est une photo prise sur le territoire de Reynel, en 2017. Qu'à ce jour, il n'y a pas d'éoliennes et c'est pourquoi il n'y a pas d'éoliennes sur le flyer.

- Combien d'éoliennes sur ce projet et quelle est la hauteur des machines ?

Le rapporteur informe que le projet serait constitué de 7 à 10 machines et que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale serait de 150 m.

Un participant réagit et explique que le projet sera constitué de beaucoup plus et énonce le chiffre de 14.

- Quel est le cout de réalisation du parc ? Quelle est sa rentabilité ?

Le rapporteur explique que le financement du parc est porté par la société d'exploitation du parc et non pas par les impôts des habitants du territoire. Le cout est défini de la manière suivante : 1.000.000 € par MW soit de 2.000.000 € à 2.400.000 € par machine. Ainsi, l'investissement pour ce projet est estimé à ce jour à 24.000.000 € environ.

Un participant s'interroge à savoir si ce cout représente uniquement l'achat des machines ou intègre également l'ensemble des études ainsi que éléments nécessaires à sa mise en service.

Le porteur de projet répond que cela intègre l'ensemble des actions à mener pour mettre en exploitation le parc (études, construction, garanties de démantèlement ...).

Le rapporteur répond ensuite à la deuxième question et indique que le parc est rentabilisé au bout de 10 à 12 ans sur une exploitation de 20 ans.

Un participant est dubitatif et explique que le temps de fonctionnement d'une éolienne est de 20 % à 30 % et qu'à ce titre un parc éolien ne peut pas être rentable. Le porteur de projet explique que le chiffre annoncé correspond au temps de fonctionnement pleine charge, c'est-à-dire à pleine puissance.

La puissance développée par une éolienne à un instant donné est directement liée à la vitesse du vent à cet instant. A chaque vitesse de vent correspond donc une puissance développée par l'éolienne.

Cette puissance est :

- Nulle quand la vitesse du vent est inférieure à 10 km/h, soit moins de 4 % du temps sur une année ;
- Maximale quand la vitesse du vent est supérieure à 45 km/h ;
- Entre les 2 pour les vents de vitesses intermédiaires ;
- Nulle (mise en sécurité) quand la vitesse du vent est supérieure à 90 km/h, soit moins de 1 % du temps sur une année.

L'éolienne est donc en capacité de produire de l'électricité (des kWh) pendant plus de 95 % du temps sur une année ; 20 % et 30 % correspondant à la phase de pleine puissance pour des vents supérieurs à 45 km/h.

De plus, il est expliqué que le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens jusqu'en 2016 était à un tarif fixe. Aujourd'hui, avec la mise en place des appels d'offre, les projets de parc éolien vont être en concurrence et le lauréat sera celui qui présente l'un des coûts de production d'électricité les moins chers. Aujourd'hui, le coût de production est de 72 €/MWh. L'Allemagne qui a déjà mis en place ce type de procédure présente un coût moyen de production de l'énergie éolienne de 37 €/MWh.

Un participant est inquiet et demande sur quelle procédure le projet de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon s'inscrit. Il est expliqué qu'il est éligible au deux procédures.

Il est rappelé que l'objectif de toute société d'exploitation de parc éolien est de gagner de l'argent, comme un boulanger, un boucher... dans le cas contraire, il s'agit d'une association à but non lucratif.

- Qui construit le parc ? Où seront construites les éoliennes ?

Le rapporteur explique que c'est la société qui construit les éoliennes qui construit le parc éolien. Les fabricants d'éoliennes sont Européens. Les marques les plus connues en France sont Enercon, Nordex, Senvion, Vestas, Gamesa/Siemens ... Il s'agit de sociétés Allemande, Danoise, Espagnole...

Un participant regrette qu'il n'y ait pas d'usine en France et que de ce fait ce soit de l'emploi pour les autres pays. L'animateur explique que des usines sont présentes sur le territoire français comme :

- La société Enercon qui a une usine de construction de mât béton dans l'Oise ;

- La société Général Electric qui a deux usines, l'une d'assemblage de nacelle à Saint-Nazaire et l'autre de construction de pales à Cherbourg.

De ce fait, malgré un siège basé à l'étranger, elles emploient des personnes locales.

Le rapporteur explique également que ce sont les constructeurs de machine qui font venir les équipes de montage. Un participant reproche également ce point en expliquant que ce sont des personnes venant des pays d'Europe de l'Est qui montent les parcs. Le porteur de projet explique que les équipes sont optimisées et que des équipes françaises interviennent également à l'étranger.

- Qui est la société EPURON ? Quelle est sa mission ? Qui exploitera le parc ?

La société EPURON est une société française, créée en 2002 et qui est présente sur toute la chaîne de valeur d'un projet depuis la découverte du site, son autorisation, sa construction, son exploitation et jusqu'à son démantèlement. Elle a mis en service 14 parcs éoliens (161 MW) répartis sur le territoire national.

PARTAGE EN SEANCE PLENIERE

Un représentant de chaque sous-groupe de travail partage avec l'ensemble des participants les points essentiels échangés dans les petits groupes – voir le paragraphe précédent : contenu des ateliers. Les participants des autres groupes peuvent réagir et poser des questions.

La société **EPURON** remercie très sincèrement l'implication et la motivation des participants dans cet atelier et souhaite indiquer que l'ensemble des remarques seront prises en compte pour le projet. Les échanges ont été considérés comme instructifs et de qualité. Le chef de projet précise également qu'il reste à la disposition de la population pendant toute la période de concertation et même après si cela s'avère nécessaire. La société entend et respecte les avis de chacun.

En conclusion, il est rappelé que cet atelier sera suivi de deux autres ateliers. Le prochain atelier aura lieu le jeudi 14 décembre 2017 avec pour thème : « Quelle meilleure implantation pour notre parc éolien ? » et le suivant se tiendra le mardi 16 janvier 2018, avec pour thème : « Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ? »

La clôture de cet atelier est marquée par un moment de convivialité autour d'un verre.